

#### académie Besançon éducation nationale enseignement supérieur recherche

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION et CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Le Lycée LUMIERE 33 ter rue de GRAMMONT BP 90155 70300 LUXEUIL les BAINS

# fait appel à la concurrence pour la réalisation d'un séjour à Londres

#### Du Dimanche 18 Octobre au Vendredi 13 Octobre 2023

C'est une mise en concurrence simplifiée passée selon une procédure adaptée en application de l'article 26 du Code des Marchés Publics.

- Proposition de prix par le fournisseur
- Validation de l'offre après présentation.
- Contractualisation.

# **Article 1 : Objet de la consultation**

Le marché a pour objet :

### **REALISATION D'UN SEJOUR A LONDRES**

#### Du Dimanche 8 Octobre au Vendredi 13 Octobre 2023

Marché selon procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

#### Article 2 : Conditions de la consultation

Les propositions de prix sont à adresser à Mme la Gestionnaire Comptable Lycée LUMIERE 33 ter rue de GRAMMONT 70300 LUXEUIL les BAINS. Le candidat peut proposer une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Il devra fournir un acte d'engagement par marché auquel il aura répondu. **pour le Mercredi 17 Mai 2023** 

#### Article 3 : Durée du marché

Il s'agit d'un besoin ponctuel, qui fait l'objet d'un marché unique.

# Article 4 : Modalités d'exécution

Le prix est fixé pour le marché ; il ne peut faire l'objet d'une réévaluation. Les livraisons sont consécutives à l'émission d'un bon de commande, sur place pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

# Article 5 : Conditions d'agrément de l'offre

Selon le principe de l'offre la mieux-disante seront pris en compte :

- Le coût pour chaque participant
- les conditions de résiliation et de rapatriement
- les conditions de réservation

# Article 6 : Modalités de paiement

Chaque livraison fait l'objet d'une facture réglée par virement bancaire dans un délai de 45 jours après la réalisation de la prestation.

# Article 7 : Réserves

Si les propositions reçues par l'établissement ne sont pas intéressantes financièrement et qualitativement, l'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions de prix et de poursuivre par une mise en concurrence simplifiée à chaque besoin.

# Article 8 : Exécution spécifique du contrat

Le titulaire du marché sera engagé, par l'acte d'engagement, à assurer la continuité du service public en toute circonstance. Il doit informer l'établissement des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution.

A le

Le candidat